



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JANVIER 2026 à 10 h 00

Date de convocation : le 22 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6 Présents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 6 Quorum : 4

Présents : DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe

Pouvoir : BEAUTHEAC Christian à DUNAND Dominique,

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 21 octobre 2025
2. Délibération pour la demande de subvention fonds de concours de la Communauté de Communes
3. Délibération pour l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion 43 portant sur le risque Santé
4. Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion
5. Délibération attribution montant cadeau Mme Beautheac
6. Autorisation au Maire pour mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget
7. Questions diverses et points d'information

Une nouvelle délibération est ajoutée relative au droit de préemption sur les parcelles B132,133 et 137.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026-001 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC-LOIRE-MEYGAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la nécessité d'effectuer les travaux pour la création d'un lieu de stockage communal, pour restaurer le Monuments aux morts et pour la réfection du Clocher. Afin de financer ces projets, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Fonds de concours de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Les travaux ont été estimés à 15 757.09 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

COUT DE L'OPÉRATION		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant (€ HT)	Financeur	Taux	Montants (€ HT)
Création d'un lieu de stockage de matériel communal avec aménagement paysager	6 115,79 €	Communauté de Communes Fonds de concours	36,17 %	5 700,00 €
Réfection et aménagement abords du Monument aux morts	4 479,80 €	Autofinancement	63,83 %	10 057,09 €
Réfection clocher	5 161,50 €			
TOTAL	15 757,09 €	TOTAL	100,00 %	15 757,09 €

Le Maire propose à la délibération :

- De valider les travaux cités ci-dessus pour un montant prévisionnel de 15 757,09 € HT avec le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération N° 2026-002 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION 43 PORTANT SUR LE RISQUE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/12/2025

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 15 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Délibération N° 2026-003 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 pour les communes

DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1er :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Délibération N° 2026-004 : ATTRIBUTION MONTANT CADEAU A MME BEAUTHEAC EN REMERCIEMENT DES SERVICES RENDUS LORS DE LA SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire expose que Mme Beautheac Annie s'est régulièrement occupée de l'entretien des toilettes publiques lors de la saison estivale 2025. En raison du nombre important de randonneurs et de touristes, cette action est indispensable pour que les toilettes restent ouvertes.

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier Annie Beautheac pour son dévouement pour la commune en lui offrant un cadeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Beautheac représenté ne prend pas part au vote)

1. DÉCIDE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 100 euros pour remercier Mme Beautheac de son geste civique ;
2. AUTORISE Mme Grgic Dunand à faire l'achat.

Délibération N° 2026-005 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
20	10 062.00 €	4 062.00 €	0 €	6 000.00 €
21	105 606.00 €	2 606.00 €	- 14 040.02 €	88 959.98 €
23	6 869.61 €	0 €	0 €	6 869.61 €
TOTAL				101 829.59 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 101 829.59 * 25 % = 25 457.39 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 457.39 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
212	Agencement et aménagement de terrain	6 000.00 €
2131	Bâtiment public	6 000.00 €
2151	Réseau de voirie	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 457.39 €
	TOTAL	25 457.39 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2026-006 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211 -1 et suivants,

VU la délibération N° 2024.002 du 15/02/2024 de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération N° 2024.003 du 15/02/2024 de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et zones à urbaniser AU délimitées dans le PLUI et délégant l'exercice de ce droit aux communes,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Emanuelle ROCHER domiciliée 12 rue Guy de Combaud Roquebrune, 13007 Marseille, reçue en Mairie le 8 janvier 2026 portant sur les biens situés 22 rue Edith Barthélémy, cadastrés B 132, 133 et 137 d'une superficie totale de 1589 m² dont le prix de vente demandé est de 5 000 €,

CONSIDÉRANT que les biens faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans la zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter les biens ayant fait l'objet de Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout acte subséquent à la présente décision.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil.

AFFICHÉ LE 15/01/2026